



2022/

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 13 décembre 2022.

PRESENTS : (25) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (2) Emmanuel PELLISSIER a donné pouvoir à Bruno PIERRAT, Claire VERT a donné pouvoir à Christophe VIAL.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 27 dont 2 pouvoirs

Monsieur Didier VAZEILLE a été désigné comme secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

II. Finances – Ressources humaines :

3. Décision modificative n°1
4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
5. Clermont Auvergne Métropole : Mutualisations Espaces verts sur voirie et Médiathèque Chamfort – Fiches sectorielles
6. Création d'un emploi au tableau des effectifs et des contrats en accroissement temporaire d'activités pour l'année 2023
7. Orange : établissement d'un bail pour l'installation d'une antenne téléphonique
8. Agents recenseurs : instauration d'une prime et conditions de versement

III. Enfance et affaires scolaires :

9. CTG: participation au financement d'un chargé de coopération, convention de mise à disposition avec la mairie de Beaumont
10. Service périscolaire : modifications du règlement de fonctionnement

IV. Environnement et développement durable :

11. Renouvellement de l'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans

V. Urbanisme et affaires foncières :

12. Acquisitions foncières et location
13. Révision du prix de cession des terrains communaux
14. Demandes de particuliers pour l'acquisition ou l'occupation du domaine public à Laschamps

VI. Vie associative :

15. Subventions aux associations

VII. Questions diverses



I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe VIAL

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Didier VAZEILLE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

II. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Décision modificative n°1 – Budget général

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2022/073

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, présente le projet de décision modificative n°1 au budget général de l'année 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4541 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4542 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €



La décision modificative est nécessaire pour l'exécution d'opérations de dératissage dans une maison inhabitée depuis plusieurs années, située dans le village de Fontfreyde, qui a fait l'objet d'une procédure d'exécution de travaux d'office, étant donné le blocage de la succession, afin d'assurer la salubrité dans le quartier.

Les dépenses engagées par la commune (comptabilisées en section d'investissement), devant être recouvrées, se traduisent par une recette en section d'investissement dans des comptes spécifiques.

Monsieur Christophe Vial précise qu'une procédure de même nature a été engagée par la commune pour la mise en sécurité d'une propriété, située dans le village de Theix, dont le balcon présentait un risque manifeste, constaté par un expert, désigné par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les propriétaires ayant réglé le montant de l'expertise directement, la procédure de recouvrement ne sera pas nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/021 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 décembre 2022,

Considérant la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget de l'année 2022, conformément au tableau présenté.

4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2022/074

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »



2022/

En application de cet article et jusqu'à l'adoption du budget 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2022 du budget principal de la commune détaillées dans le tableau ci-dessous.

Chap.	Art.	Objet	Crédits ouverts au titre du budget 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits		Dépenses concernées
				%	Montants	
20	2031	Frais d'études	30 000,00	25 %	7 500,00	<i>Etudes</i>
21	2111	Acquisition de terrains	15 000,00	25 %	3 750,00	<i>Achats de terrains</i>
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	25 %	2 500,00	<i>Travaux église, MDA, mairie</i>
21	21538	Autres réseaux	15 000,00	25 %	3 750,00	<i>Travaux fontaines</i>
21	2158	Matériel et outillage techniques	47 780,20	25 %	11 945,05	<i>Achats matériels pour l'entretien des espaces publics et espaces verts</i>
21	2183	Matériel de bureau et informatique	25 504,25	25 %	6 376,06	<i>Matériel informatique</i>
21	2184	Mobilier	43 349,30	25 %	10 837,32	<i>Mobilier</i>
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 186,09	25 %	1 296,52	<i>Matériels divers</i>
Total			191 819,84		47 954,95	

Les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2023 aux opérations concernées.

Suite aux propositions de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances, dans les conditions exposées ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/021 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 décembre 2022,

Considérant la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2022 du budget principal de la commune détaillées dans le tableau ci-dessus, étant noté que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2023 aux opérations concernées,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

5. Clermont Auvergne Métropole : mutualisation Espaces verts sur voirie / Médiathèque Chamfort – Fiches sectorielles

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2022/075

Monsieur Éric HAYMA expose le rapport suivant :

Depuis 2016, la commune de Saint-Genès-Champanelle est signataire d'une convention de mise à disposition de services communaux avec la Métropole en vue de concourir à l'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries communautaires et à l'entretien de la médiathèque Chamfort, les compétences étant exercées par Clermont Auvergne Métropole.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, des agents sont mis à disposition de la métropole. Les agents concernés restent hiérarchiquement sous la responsabilité du Maire.

La convention prévoit que chaque année les instances décisionnelles des deux parties délibèrent pour ajuster le détail des missions mutualisées et des fiches sectorielles qui synthétisent les éléments techniques et financiers liés à l'exercice de la mission.

1-Entretien de la médiathèque Chamfort

Concernant l'entretien de la médiathèque Chamfort, les coûts prévisionnels de l'année 2021 s'élevaient à un montant total de 9 959 € comprenant deux parts, la masse salariale pour un montant prévisionnel de 9 359 €, correspondant à la mise à disposition d'un agent pour 0,25 Etp (équivalent temps plein), et les dépenses affectées directement (produits d'entretien, réparations ponctuelles ou petite maintenance) pour un montant prévisionnel de 600 €.

Pour l'année 2021, les coûts réels s'élèvent à un montant total de 8 340 € dont :

- 7 817,59 € au titre de la masse salariale (comprenant le montant des salaires des agents et les frais annexes) pour deux agents mis à disposition pour 0,24 Etp,
- 523,26 € au titre des dépenses directes.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel s'élève à 8 680 € dont :

- 8 030 € au titre de la masse salariale, avec la mise à disposition d'un agent pour 0,23 Etp,
- 650 € au titre des dépenses directes.



2-Entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries communautaires

Concernant l'entretien des espaces verts, les coûts n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années, suite à la conclusion de la convention de mise à disposition.

Pour rappel, la convention prévoit le remboursement des dépenses liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel,
- les fournitures et le petit matériel,
- le coût de renouvellement des biens,
- les contrats de services rattachés.

Les coûts prévisionnels de l'année 2021 s'élevaient à un montant total de 37 891 € comprenant deux éléments, la masse salariale pour un montant de 34 619 € correspondant à un agent mis à disposition (1 Etp), une participation aux frais d'encadrement pour 500 € et 3 272 € de dépenses directes (prestations de service externalisés pour l'entretien des accotements, coût du carburant, location de matériel, etc.)

Au regard de la réalité du service, il a été acté avec les services de la métropole une augmentation de la masse salariale remboursée de 1 Etp à 1,5 Etp, correspondant à un renfort d'un agent sur 6 mois, applicable à partir de l'année 2022, ainsi que la prise en compte des dépenses externalisées réelles correspondant à l'entretien des espaces verts sur la voirie communautaire.

Pour l'année 2021, les coûts réels s'élèvent à un montant de 34 073,73 € au titre la masse salariale (correspondant à 2 agents mis à disposition pour 1 Etp, comme défini préalablement) et un montant de 28 323,30 € au titre des dépenses directes (frais d'entretien du matériel utilisé pour l'exercice de la compétence, frais de carburant, location de matériel et convention de prestations de services tonte, abattage, désherbage le long des voiries communautaires).

Pour l'année 2022, les montants prévisionnels sont estimés à 49 800 € pour la mise à disposition d'1,5 Etp (soit 4 agents mis à disposition au cours de l'année) et 27 589 € pour les dépenses directes.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 validant les statuts et les compétences de la Communauté urbaine,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention de mise à disposition de service signée en 2017 entre la commune de Saint-Genès-Champanelle et la Communauté urbaine,

Vu les fiches sectorielles réelles 2021 et prévisionnelles 2022,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation pour l'année 2021 concernant l'entretien de la médiathèque Chamfort pour un montant total de 8 340 € et l'entretien des espaces verts sur la voirie communautaire pour un montant total de 62 397 €,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2022 concernant l'entretien de la médiathèque Chamfort pour un montant total de 8 680 € et l'entretien des espaces verts sur la voirie communautaire pour un montant total de 77 389 €,
- d'inscrire les crédits correspondants aux articles correspondants.

6. Création d'un emploi au tableau des effectifs et des contrats en accroissement temporaire d'activités pour l'année 2023

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2022/076

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois au tableau des effectifs ainsi que les emplois temporaires à chaque fois que se présente un nouveau besoin.

Concernant le tableau des effectifs, il est proposé d'augmenter la quotité d'un emploi d'adjoint technique, de 19 heures à 31 heures : cet agent relevant du service périscolaire effectue des heures complémentaires régulièrement pour remplacer le temps partiel d'un agent du restaurant scolaire. Il est donc proposé de porter son emploi à la réalité des heures effectuées, qui seront intégrées dans son annualisation de l'année 2023.

Conformément à l'article L.332-23 1 du CGFP, les emplois temporaires en accroissement temporaire d'activité pour renfort d'équipe et de surcroît de travail sont les suivants :

Emplois temporaires (ATA) CDD	Catégorie	Poste	Quotité de travail	Durée du contrat
Adjoint administratif	C	Urbanisme / agence postale	35/35ème	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Adjoint technique (renfort)	C	Périscolaire (garderie, ménage, ALSH)	35/35ème	Du 01/01/2023 au 31/12/2023



Le poste d'adjoint administratif est renouvelé pour l'année 2023, dans le cadre d'une réorganisation du service administratif.

Un poste d'adjoint technique est prévu en renfort suivant les évolutions de situations d'agents en congé maternité et congé parental, au cours de l'année 2023, les agents contractuels du service périscolaire étant positionnés sur des contrats de fonctionnaires indisponibles.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 19/35ème et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 31/35ème,
- de valider les emplois temporaires pour l'année 2023,
- de confirmer que les crédits seront inscrits au budget 2023.

7. Orange : Totem France – renouvellement d'un bail pour le relais mobile sur le site de Theix

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2022/077

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, informe les élus du conseil municipal de l'opportunité de renouveler un bail avec l'opérateur Orange, par l'intermédiaire de la société TOTEM France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques, pour le relais mobile situé impasse de Rejalet à Theix (non cadastrée section CC).

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, précise que le projet de convention a pour objet de résilier par anticipation la convention initiale en date du 18



novembre 2004 et de conclure un bail pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. La convention pourra être tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 3 000 € nets, toutes charges incluses.

Entendu le rapport de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de valider le projet de bail pour le relais mobile situé impasse de Rejalet à Theix avec l'entreprise TOTEM France, moyennant un loyer annuel de 3 000 € nets, toutes charges incluses,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer le bail, ainsi que tout document afférent.**

8. Instauration d'une prime pour les agents recenseurs

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2022/078

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a, lors de sa réunion du 27 septembre 2022, approuver la création d'emplois temporaires pour la campagne de recensement de l'année 2023.

Afin d'inciter les agents recenseurs à terminer leur mission, une des conditions de réussite des opérations de recensement, il est proposé d'instaurer une prime de 200 €, qui sera versée à l'issue de la campagne de recensement.

Le versement de la prime sera versé aux agents qui remplissent les conditions ci-après :

- avoir terminé leur collecte dans les délais impartis,
- avoir fourni un travail conforme aux objectifs fixés par l'INSEE lors de la formation obligatoire.

Il est noté également que le montant de la prime pourra être partiellement redistribuée dans le cas d'un agent recenseur qui se verrait confier une collecte supplémentaire.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

A la question de Madame Stéphanie MOLINIER concernant la prise en charge de cet effort financier supplémentaire, Monsieur Christophe VIAL précise que l'INSEE décide du protocole d'organisation de la collecte des statistiques et la commune recrute les agents recenseurs qui effectuent les enquêtes de recensement. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire, qui couvre en partie les dépenses engagées.

Devant atteindre des objectifs de résultats, pour assurer la qualité statistique attendue par l'INSEE, Madame Cécile BOURY, directrice générale des services, souligne la période limitée des opérations de recensement (4 semaines) et l'investissement nécessaire sur toute la durée de la collecte, attendu des agents recenseurs. L'instauration de la prime doit prévenir les



abandons des agents recenseurs, qui représentent la principale difficulté de la commune, les possibilités de remplacement en cours de campagne étant alors quasiment impossibles et le retard ne pouvant être rattrapé.

A la question de Madame Virginie HERNANDEZ qui souhaite connaître les conséquences d'une collecte non-exhaustive, il lui est répondu que l'objectif des agents recenseurs est bien de recenser l'ensemble des habitants. Pour les plus récalcitrants, l'équipe compte sur le relais des conseillers municipaux pour les sensibiliser sur l'importance de la campagne (les données statistiques sont utilisées pour le calcul des dotations de l'Etat) et les rassurer sur la non-utilisation de ces données à d'autres fins (pour les impôts notamment). L'exhaustivité conditionne la qualité des statistiques.

Après les débats,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la délibération n°2022-047 du conseil municipal du 27 septembre 2022 qui approuve la création des emplois d'agents coordonnateur et recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Madame Stéphanie MOLINIER) :

- de valider l'instauration d'une prime de fin de mission d'un montant de 200 € pour les agents recenseurs de la campagne de recensement 2023,
- de valider les conditions pour le versement de la prime,
- de confirmer que les crédits seront inscrits au budget.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les contrats, ainsi que tout document afférent.



III- ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

9. CTG : participation au financement d'un chargé de coopération mis à disposition par la commune de Beaumont

Rapporteur : Régine BRUGUIERE

Délibération CM n°2022/079

Dans sa dernière convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale et territoriale. La PSEJ (prestation de service enfance jeunesse) a été remplacée par un nouveau dispositif de financement national, « le bonus territorial CTG ».

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales.

Cette convention s'est substituée progressivement aux CEJ (contrats enfance jeunesse) arrivés à terme, à l'instar de celui de la commune de Saint-Genès-Champanelle qui s'est achevé au 31 décembre 2021.

La CTG privilégie une démarche transversale, partenariale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Madame Régine BRUGUIERE rappelle que les communes de Beaumont, Ceyrat et Saint-Genès-Champanelle ont été invités à s'engager ensemble dans l'élaboration d'une CTG 2021-2024.

Après délibération et validation par le conseil municipal, lors de sa réunion du 14 décembre 2021, la CTG 2021-2024 a été signée le 17 décembre 2021 entre la CAF et les trois communes.

Une gouvernance partagée s'est organisée autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle des trois territoires.

Compte-tenu des spécificités relatives à chaque territoire, et pour permettre à chaque structure de conserver ses prérogatives, les trois communes conservent leurs propres services et actions pour faire vivre au quotidien la CTG.

A travers cette contractualisation, Beaumont, Ceyrat et Saint-Genès-Champanelle mettront en œuvre leurs projets, en recherchant des mutualisations possibles avec pour objectif la pérennisation et l'optimisation de l'offre des services existants mais aussi développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins émergents.

Les champs d'intervention conjoints sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, la mobilité, le numérique et l'insertion numérique.

Les axes de travail définis dans le plan d'actions sont :



- assurer le pilotage et le suivi du Plan d'actions de la CTG,
- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- adapter l'offre de services enfance-jeunesse et promouvoir la participation des jeunes du territoire,
- améliorer le cadre de vie des habitants et soutenir l'accès aux droits.

Au cœur de ce dispositif contractuel, le chargé de coopération assure le pilotage et le suivi du plan d'actions de la CTG. Les financements sur les postes de coordination enfance-jeunesse des communes de Beaumont et Ceyrat ont été réinterrogés avec le fléchage de ces derniers sur le poste de chargé de coopération CTG, avec la question de la participation de la commune de Saint-Genès-Champanelle au financement de ce nouveau poste.

Après échanges et négociation avec les services de la CAF, il est proposé de participer au financement d'un poste de chargé de coopération global, agent qui sera mutualisé entre les 3 communes et mis à disposition par la commune de Beaumont pour le compte de Ceyrat et de Saint-Genès-Champanelle par la signature d'une convention définie pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois jusqu'au 31/12/2024 sur la base d'un 0,70 ETP (équivalent temps plein).

Pour un bon fonctionnement et un suivi des actions sur chaque commune, il a été proposé de désigner des **chargés de coopération référents par commune**, correspondant à 0,3 ETP pour Beaumont, 0,3 ETP pour Ceyrat et 0,25 ETP pour Saint-Genès-Champanelle.

La CAF propose un financement de 24 000 € par ETP pour chacun des postes, le chargé de coopération mutualisé, ainsi que les 3 chargés de coopération référents dans les communes.

Après déduction de la subvention de la CAF, le reste à charge pour le financement du chargé de coopération mutualisé entre les 3 communes, estimé à environ 16 110 euros, sera calculé en fonction d'une clé de répartition définie en fonction du nombre d'habitants, soit un montant estimé à 3 000 € pour la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Le poste de chargé de coopération référent de la commune de Saint-Genès-Champanelle sera financé à hauteur d'un montant prévisionnel de 6 000 €.

Ces montants prévisionnels seront réajustés chaque année, en fonction du bilan d'activités. Pour l'année 2022, les communes bénéficieront de ces participations au titre de la mise en place de l'organisation de la CTG.

Après avoir entendu Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 portant approbation du projet de Convention territoriale globale 2021-2024 avec la CAF,

Vu la convention territoriale globale signée entre la CAF et les communes de Beaumont, Ceyrat et Saint-Genès-Champanelle signée le 17 décembre 2021,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un chargé de coopération avec la commune de Beaumont, annexé à la présente délibération,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour le poste de chargé de coopération de



la commune de Saint-Genès-Champanelle, conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance et Affaires scolaires, lors de sa réunion du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider l'organisation proposée, ainsi que le financement d'un poste de chargé de coopération mutualisé avec les communes de Beaumont et de Ceyrat,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Beaumont,
- d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le poste de chargé de coopération de la commune de Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la mairie de Beaumont, la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, ainsi que les avenants et documents afférents,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes nécessaires avec la CAF à l'exécution de la présente délibération.

10. Service périscolaire : modifications du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Régine BRUGUIERE

Délibération CM n°2022/080

Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, expose que les élus de la commission Enfance et Affaires scolaires proposent d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement du service périscolaire pour prendre en compte les évolutions du fonctionnement du service :

- concernant l'accueil du soir de l'ALSH, l'équipe du périscolaire propose de mettre en place des cycles d'activités sur inscription. Ces activités nécessitent plusieurs séances d'une durée minimum pour réaliser le projet. Les familles ayant inscrit leur enfant s'engagent à ne venir les récupérer qu'à partir de 18h pour le bon déroulement des séances,
- concernant l'ALSH du mercredi, la fréquentation reste constante (60 enfants fréquentent l'accueil de loisirs le matin et 40 enfants l'après-midi). Pour assouplir les réservations (au plus tard avant le début des vacances scolaires qui précède un cycle), les familles effectueront leur réservation deux semaines avant le mercredi demandé. Pour rappel ces réservations se font à la journée avec repas ou à la demi-journée avec ou sans repas. En fonction des places disponibles, il reste possible de faire une réservation exceptionnelle.

Après avoir entendu Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires,



Monsieur Christophe VIAL précise que, lors du passage à la semaine de 4 jours, il s'était engagé à faire le bilan du fonctionnement de l'accueil de loisirs organisé le mercredi et d'assouplir si nécessaire les modalités d'inscriptions à ce service pour les parents : la commune est contrainte d'avoir une visibilité sur la fréquentation du service pour assurer la constitution et le financement d'une équipe d'encadrement stable. Au regard de l'analyse de la fréquentation depuis le mois de septembre 2021, les modalités de réservations peuvent être assouplies pour répondre davantage aux besoins de garde des parents tout en respectant les taux d'encadrement.

Il souligne également l'investissement des agents du service périscolaire, coordonnés par le directeur et son adjointe, pour atteindre un objectif de qualité dans les séances proposées aux enfants : l'accueil de loisirs est davantage qu'une garderie et la direction du service périscolaire est remerciée pour son implication.

Vu le règlement intérieur 2022-2023 modifié, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance et Affaires scolaires, lors de sa réunion du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les propositions de modifications au règlement intérieur du service périscolaire, applicable à compter du 1er janvier 2023,**
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du service périscolaire et de le charger de son application.**



IV- ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Renouvellement de l'engagement à PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour 5 ans

Rapporteur : Cécile BIRARD

Délibération CM n°2022/081

Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement et au développement durable, présente le PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières), ONG internationale, ayant pour objectif et mission de préserver l'équilibre de la forêt, garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent, s'y promènent, pérenniser la biodiversité et la ressource forestière pour aujourd'hui et demain.

C'est une certification qui garantit une gestion durable et éco responsable de la forêt (environnementale, solidaire, économique). Avec 5,6 millions d'hectares certifiés en France métropolitaine et 2,4 millions en Guyane, la certification PEFC couvre 100% de la forêt domaniale, 60% de la forêt communale et près de 20% de la forêt privée soit 34,4% de forêt certifiée en France métropolitaine.

Afin de respecter l'équilibre forestier, plus de 74 500 propriétaires forestiers et plus de 3 100 entreprises de la filière forêt-bois-papier (exploitants, scieries, transformateurs, constructeurs, négociants, artisans, distributeurs, papetiers, imprimeurs, éditeurs...) ont fait le choix de la certification PEFC.

La commune de Saint-Genès-Champanelle s'est engagée dans cette certification en 2018 pour 5 ans qui se traduit par le versement d'une cotisation, dont le montant est proportionnel à la surface, soit 862 €.

Après avoir entendu Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement et au développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de renouveler l'engagement dans cette certification PEFC pour une durée de 5 ans et d'autoriser le versement d'une cotisation d'un montant affiné de 799,70 €,**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte correspondant,**
- **de confirmer l'inscription des crédits au budget 2023.**



V- URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

12. Acquisitions foncières et locations

Rapporteur : François REPOLT

12.1- Vente d'une partie de la parcelle CC 80 à Theix

Délibération CM n°2022/082

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme, fait part au conseil municipal du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle CC 80 (environ 70 m², relevant du domaine privé de la Commune) par Madame Charlotte DUBOIS. Ce terrain se situe entre sa maison sise sur la parcelle cadastrée CC 96 et la salle de village.

Il est précisé qu'une emprise d'environ 1,5 m de largeur est conservée dans le domaine public afin de rendre possible dans l'avenir un passage (escalier), le long du pignon Est de la salle de village, entre la rue du Château et le square situé en contrebas.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération du 30 mars 2017 qui fixe les prix de cession des terrains communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2022 qui propose de vendre la partie de la parcelle CC 80 demandée, à Madame Charlotte DUBOIS,

Sous réserve de l'estimation qui sera rendue par les Domaines,

Considérant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'accepter la vente d'une partie de la parcelle CC 80, d'une superficie de 70 m² environ, en zone UD du PLU, au prix fixé de 70 €/m²,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires,**
- **de confirmer que cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.**



12.2- Demande d'acquisition, pour régularisation, d'une partie du domaine public à Laschamps

Délibération CM n°2022/083

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, présente la demande de Madame LABOURIER Françoise, qui souhaite, pour régularisation, acquérir une partie du domaine public dans le bourg de Laschamps, soit une levée de grange d'environ 20 m², attenante à la parcelle cadastrée BB 204 lui appartenant.

Monsieur François REPOLT fait part de l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente de la partie du domaine public (environ 20 m²), demandée par Madame LABOURIER Françoise, aux conditions habituelles définies par délibération du 30 mars 2017 (soit 40 € le m²).

La commune doit donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont Auvergne Métropole.

Sous réserve d'un accord de Madame LABOURIER Françoise, une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par le futur acquéreur.

Tous les frais annexes : bornage, notaire, commissaire enquêteur... sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux, à hauteur de 40 €/m² pour les surfaces inférieures à 25 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,

Considérant que les frais de bornage, de notaire et du commissaire enquêteur seront à la charge de l'acquéreur,

Sous réserve de l'estimation qui sera rendue par les Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de vendre au prix de 40 €/m² la partie du domaine public demandée par Madame LABOURIER Françoise,**
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.**



12.3- Désaffectation d'une partie du domaine public à Laschamps par Clermont Auvergne Métropole

Délibération CM n°2022/084

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1er janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine.

Suite à la demande de Madame LABOURIER Françoise et à la proposition de la commission urbanisme en date du 8 décembre 2022 de donner une suite favorable à sa demande d'acquisition, une emprise foncière du domaine public d'environ 20 m² devant la parcelle cadastrée BB 204, dans le village de Laschamps, situé sur la Commune de Saint-Genès-Champanelle, doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien, ce terrain n'ayant actuellement pas d'usage public.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public située à Laschamps, village de la commune de Saint-Genès-Champanelle.**

12.4- Demande d'acquisition d'une partie du domaine public à Manson par Monsieur CALDEIRA Manuel

Délibération CM n°2022/085

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, présente la demande de Monsieur CALDEIRA Manuel, habitant de Manson, qui souhaite acquérir une partie du domaine public (environ 45 m²) attenant à la parcelle cadastrée BH 22, lui appartenant.

Monsieur François REPOLT fait part de l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente de la partie du domaine public (environ 45 m²), demandée par Monsieur CALDEIRA Manuel aux conditions habituelles définies par délibération du 30 mars 2017 (70 €/m²).

La commune doit donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont Auvergne Métropole.

Sous réserve d'un accord de Monsieur CALDEIRA Manuel, une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par le futur acquéreur.



Tous les frais annexes : bornage, notaire, commissaire enquêteur... sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux, à hauteur de 70 €/m² pour les surfaces de plus de 25 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,

Considérant que les frais de bornage, de notaire et du commissaire enquêteur seront à la charge de l'acquéreur,

Sous réserve de l'estimation qui sera rendue par les Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de vendre au prix de 70 €/m² la partie du domaine public demandée par Monsieur CALDEIRA Manuel sous réserve de l'avis des Domaines.**

12.5- Désaffectation d'une partie du domaine public à Manson par Clermont Auvergne Métropole

Délibération CM n°2022/086

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1er janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine.

Suite à la demande de Monsieur CALDEIRA Manuel et à la proposition de la commission urbanisme en date du 8 décembre 2022 de donner une suite favorable à sa demande d'acquisition, une emprise foncière du domaine public d'environ 45 m², devant la parcelle cadastrée BH 22, dans le village de Manson, lotissement du Mas, situé sur la Commune de Saint-Genès-Champanelle, doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien, ce terrain n'ayant actuellement pas d'usage public.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public dans le village de Manson, lotissement du Mas, situé sur la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

12.6- Echanges avec soulte entre la COMMUNE et la SLVA et vente pour régularisation à la SLVA en zone UJ à Theix

Délibération CM n°2022/087

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire présente la demande de la SLVA, à Theix, qui souhaite régulariser son patrimoine foncier en zone UJ. A cette fin, en accord avec la Commune, la Société a fait réaliser par le Cabinet GEOVAL, géomètres experts, un projet de bornage comportant de nouvelles délimitations, qu'il conviendra de confirmer ultérieurement.

La SLVA propose :

- d'une part, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CC 15 (environ 240 m² - Lot A sur projet Géoval) appartenant à la Commune, dans la mesure où le parking de l'usine est implanté sur cette emprise,
- d'autre part, de vendre à la Commune une partie de la parcelle cadastrée CC 11 (environ 6 m² – Lot A1 sur projet Géoval) et une partie de la parcelle cadastrée CC 12 (environ 66 m² – Lot A2 sur projet Géoval) soit environ 72 m² qui seraient cédés à la Commune. Ces terrains constituent l'emprise du chemin de Theix à Saint-Amant-Tallende, situé à l'entrée du bourg de Theix, au droit du terrain supportant l'entrepôt de la SLVA, côté ouest.

Monsieur François REPOLT précise que ces différentes cessions constituent des régularisations et ne sont pas liées aux projets actuels de la SLVA concernant la protection incendie et l'autorisation d'augmenter sa production.

Il fait part de l'avis favorable de la commission urbanisme pour cet échange avec soulte, soit une vente de 168 m² (240m² - 72m²) au profit de la SLVA au prix de 70 € le m² en zone UJ au vu de la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux.

Tous les frais annexes (bornage, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux soit 70 €/m² pour les surfaces de plus de 25 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,



Considérant que les frais de bornage, de notaire et du commissaire enquêteur seront à la charge des acquéreurs,

Sous réserve de l'estimation qui sera rendue par les Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de régulariser, à la demande de la SLVA, le foncier entre celle-ci et la Commune et de vendre au prix de 70 € / m² à la SLVA le surplus, issu de ces échanges, en zone UJ, sous réserve de l'avis des Domaines,**
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.**

12.7- Demande d'acquisition de parties du domaine public par la SLVA à Theix

Délibération CM n°2022/088

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire présente la demande de la SLVA, à Theix, qui souhaite procéder à l'acquisition de certaines parties du domaine public de la commune, en zone UJ.

A cette fin, en accord avec la commune, SLVA a fait réaliser par le Cabinet GEOVAL, géomètres experts, un projet de bornage comportant de nouvelles délimitations qu'il conviendra de confirmer ultérieurement.

La SLVA propose d'acquérir une partie du domaine public (environ 43 m²) attenant à la parcelle cadastrée CC12 (Lot B1 et B2p sur projet Géoval), en zone UJ, lui appartenant.

Cette emprise doit en effet revenir dans le domaine de la SLVA dans la mesure où elle est incluse dans le périmètre clôturé entourant son bâtiment de stockage.

Monsieur François REPOLT fait part de l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente de cette partie du domaine public demandé par la SLVA aux conditions habituelles définies par délibération du 30 mars 2017, soit 70 € /m².

La commune doit donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont Auvergne Métropole.

Sous réserve d'un accord de la SLVA, une enquête publique pour le dossier sera nécessaire, à l'issue de laquelle le géomètre expert établira le document d'arpentage définitif.

Tous les frais annexes (bornage, notaire, commissaire enquêteur...) sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux soit 70 € /m² pour les surfaces de plus de 25 m²,



Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,

Considérant que les frais de bornage, de notaire et du commissaire enquêteur seront à la charge des acquéreurs,

Sous réserve de l'estimation qui sera rendue par les Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de vendre au prix de 70 €/m² la partie du domaine public demandée par la SLVA sous réserve de l'avis des Domaines,**
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.**

12.8- Désaffectation d'une partie du domaine public à Theix par Clermont Auvergne Métropole

Délibération CM n°2022/089

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1er janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine.

Suite à la demande de la SLVA et à la proposition de la commission urbanisme en date du 8 décembre 2022 de donner une suite favorable à sa demande d'acquisition, une emprise foncière du domaine public d'environ 43 m² devant la parcelle cadastrée CC12 appartenant à la SLVA, dans le village de Theix, situé sur la Commune de Saint-Genès-Champanelle, doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien, ce terrain n'ayant actuellement pas d'usage public.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public situé à Theix, village de la commune de Saint-Genès-Champanelle.**

12.9- Tarif de location du bâtiment communal cadastré BE 100 à MANSON

Délibération CM n°2022/090

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, fait part au conseil municipal de la demande de Madame PICARD Pascale, qui a fait l'acquisition d'une résidence à Manson, au 15 rue de la Rodade, laquelle est dépourvue de garage : Mme Picard



souhaite louer le petit bâtiment communal dit « des pompiers », situé rue de la Rodade à Manson, à l'angle du chemin des Buchettes, sur la parcelle BE 100, d'une superficie d'environ 21 m², afin de disposer d'un espace de rangement pour du matériel (de type vélos, skis, etc.)

La Commission urbanisme a rendu en date du 8 décembre 2022 un avis favorable à cette location, dans la mesure où ce local est inutilisé.

Il est précisé que la locataire ne pourra apporter aucune modification à l'aspect extérieur du bâtiment, hormis pour assurer la fermeture de la porte. Le stockage de matériaux inflammables, de matériel et véhicule à moteur est interdit.

Mais la commune n'a pas, jusqu'à ce jour, délibéré sur le montant du loyer pour ce type de location : la Commission urbanisme propose de fixer le montant de location de ce bien à 200 € / an, auxquels s'ajoutent 50 € de frais de gestion de dossier, comme il est d'usage pour la plupart des baux consentis par la commune.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'accepter de fixer le prix de location de ce bien (cadastré BE 100) au prix de 200 € / an, auxquels s'ajoutent 50 € de frais de gestion de dossier,**
- **d'autoriser le maire à signer un bail révocable annuellement.**

13. Révision du prix de cession des terrains communaux

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2022/091

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux dans le cadre des demandes ponctuelles d'acquisition de domaine public ou privé de la commune, situés en zone constructible, destinés à régulariser des situations où à faciliter l'usage ou l'accès des riverains.

Monsieur François REPOLT expose le projet de révision de ces prix de vente des terrains communaux en zone U : Le tarif qui s'applique actuellement est de 70 € le m² avec une décote pour les petites surfaces (inférieures à 25 m²) fixée à 40 € le m².

La commission urbanisme qui s'est réunie le 8 décembre 2022 propose de porter le prix de vente du terrain constructible de 25 m² et plus en zone U à 90 € le m² et à 52 € le m² pour les surfaces inférieures à 25 m².

Dans tous les cas, l'avis des Domaines sera retenu, s'il est supérieur au prix fixé par la Commune.



Pour mémoire, le tarif qui s'applique en zones Agricole et Naturelle est au minimum celui fixé par les Domaines : cette disposition n'est pas modifiée. Par ailleurs, le prix de lots à bâtir qui pourraient être cédés par la Commune fera l'objet de dispositions particulières qui seront soumises en temps voulu au Conseil Municipal.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,

Considérant que dans tous les cas, l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023, en zone U :**
 - o 52 € HT le m² pour une surface inférieure à 25 m²,
 - o 90 € HT le m² pour une surface supérieure à 25 m².
- **de confirmer que les cessions de terrain engagées par une délibération antérieure à cette date sont réalisées sur la base des tarifs en vigueur en 2022,**
- **de rappeler que, dans tous les cas, l'avis des Domaines sera retenu s'il est supérieur au prix fixé par la Commune.**

14. Demandes de particuliers pour l'acquisition ou l'occupation du domaine public à Laschamps

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2022/092

La Commission urbanisme, lors de sa réunion du 8 décembre 2022, a eu à examiner différentes demandes d'acquisition ou d'occupation du Domaine public dans le bourg de Laschamps ou à proximité.

Il s'agit des demandes ci-après :

- Demande de Monsieur et Madame Platon pour installer une vente ambulante (dite cabane à gaufres) sur le parking situé route de Beaune, au sud du village, d'où partent de nombreuses randonnées. La Commission a rendu un avis défavorable à cette implantation, au motif que cette cabane est d'ores et déjà implantée sur le terrain privé des demandeurs, à proximité du parking « Cime de la Côte », et que cette implantation est peu compatible avec la protection des paysages de ce site classé. Par ailleurs le précédent ainsi créé risquerait de provoquer de multiples demandes identiques sur le domaine public,
- Demande de Monsieur Longuet pour l'implantation d'une terrasse en bois devant sa propriété, louée en tant que gîte, située place du Bonnet (route de la Moreno) dans le bourg de Laschamps. La Commission a rendu un avis défavorable pour la vente comme pour la location du domaine public pour la réalisation d'un tel projet, au motif qu'il n'est pas souhaitable de voir se multiplier de tels édifices dans les bourgs. Par ailleurs un réseau d'évacuation des eaux pluviales et une bouche d'égout sont présents à cet endroit. En revanche, il sera proposé à Monsieur Longuet de réaliser un



aménagement plus discret dans le cadre du dispositif « permis de végétaliser »,

- Demande de Monsieur et Madame Vacher de procéder à l'acquisition d'une partie du domaine public, situé rue Paillat au droit de la parcelle BB195, afin de disposer d'une place de stationnement privative pour les résidents de cette maison. La commission urbanisme a rendu un avis défavorable au motif qu'il n'est pas envisagé, de manière générale, de privatiser l'espace public des bourgs pour permettre le stationnement des véhicules des riverains, sauf justification particulière qui n'est pas avérée dans le cas présent,
- Demande de Madame Capdupuy pour l'acquisition d'une partie de la voie qui longe, sur le côté ouest, sa maison d'habitation cadastrée BB 205. La commission a rendu un avis défavorable à cette cession d'espace public au motif qu'elle compromettrait à l'avenir un aménagement de cette petite voie, destiné à un embellissement et à une amélioration de l'écoulement des eaux pluviales.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu les avis défavorables de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'entériner les propositions de la commission urbanisme,**
- **d'opposer une fin de non-recevoir, conformément aux arguments ci-dessus, aux demandes de Monsieur et Madame Platon, de Monsieur Longuet, de Monsieur et Madame Vacher et de Madame Capdupuy.**



V- VIE ASSOCIATIVE

15. Subventions aux associations

Rapporteur : Nathalie BONNIN

Délibération CM n°2022/093

Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative, rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le montant des subventions accordées aux associations.

Consciente du rôle essentiel des associations et soucieuses de soutenir leur dynamisme, la Commune fait le choix de maintenir le soutien à ces dernières par le biais de subventions.

21 associations ont fait une demande de subvention dont 2 nouvelles demandes par rapport à l'an dernier (Forêt Jardin Brin de Paille et Cœur de sportif).

Madame Nathalie BONNIN précise les propositions de la commission Vie Associative :

- Un plafond est fixé pour les dons aux associations caritatives : 400 €,
- La commission a travaillé pour bien dissocier les subventions liées au fonctionnement de celles liées aux projets,
- 9 associations verraient leur subvention maintenue de façon identique à l'an dernier,
- 3 propositions de hausse de subvention par rapport à celle de l'an dernier :
 - o La pétanque (+ 150 €) et le Rallye (+200 €) qui ont des projets pour répondre à un critère important d'attribution qui est l'ouverture au plus grand nombre d'habitants.
 - o Les paniers champanellois (+150 €) concernant une participation aux frais de la Nocturne, organisée en partenariat avec la Mairie.
- 7 propositions en dessous de la demande de subvention :
 - o 3 associations ont fait des demandes inférieures à l'an dernier par solidarité envers la mairie qui subit des hausses de ses dépenses en raison de la conjoncture économique (notamment en raison de l'inflation et de l'augmentation des coûts des énergies).
 - o Pour deux associations, il est proposé une subvention liée au projet mais pas de fonctionnement, leur trésorerie permettant de subvenir à leur fonctionnement (La Bulle et le Comité de Jumelage).
- Deux associations se voient fixer une pénalité (-300 €) en raison d'incidents :
 - o le Football pour sa participation aux frais occasionnés par la réparation des bancs des vestiaires suite à leur dégradation et au problème de vigilance sur l'éclairage du stade),
 - o le Rugby en raison de l'utilisation récurrente des vestiaires non dédiés, d'un problème lié à l'état général des vestiaires et couloirs après leur utilisation, ainsi que du manque de vigilance sur l'éclairage et la fermeture des portes.

Le montant total des subventions possiblement attribuées est fixé à 29 900 €. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant des subventions qui seront allouées aux associations au titre de l'année 2022-2023, comprenant une aide au fonctionnement qui peut s'accompagner d'une aide liée aux projets :



Associations	Fonctionnement	Projets	Total
Rugby	5 200 €		5 200 €
Football	6 200 €		6 200 €
Amicale	5 800 €		5 800 €
La Bulle	- €	1 000 €	1 000 €
Pétanque	150 €	150 €	300 €
Rallye Equestre	350 €	200 €	550 €
Bas'art	350 €		350 €
L'Echappée Belle	150 €		150 €
Charade moto club	150 €		150 €
AAPPMA	200 €		200 €
Tennis	1 750 €		1 750 €
Comité de jumelage	- €	2 000 €	2 000 €
Champanelle Running	150 €		150 €
Campanelle	600 €		600 €
Les Paniers Champanellois	300 €	150 €	450 €
Office Champanellois	2 500 €	1 000 €	3 500 €
Jardin Forêt du Brin de Paille	150 €		150 €
Don du sang	50 €	200 €	250 €
Cœur de Sportif		400 €	400 €
Gomme et Crayon	100 €	250 €	350 €
Espoir et solidarité	100 €	300 €	400 €
	24 250 €	5 650 €	29 900 €

Monsieur Christophe VIAL souligne le maintien de l'enveloppe budgétaire pour le soutien au fonctionnement et projets des associations communales, les seules baisses de subvention étant le résultat de plusieurs manquements de la part de membres des deux associations concernées.

Ayant fait l'objet de plusieurs courriers de la part de riverains et de constatations par les services de la mairie, s'il regrette la situation, Monsieur Christophe VIAL défend ces principes qui ont été rappelés, à plusieurs reprises, aux représentants des associations : le travail d'entretien effectué par les agents communaux doit être respecté, les investissements réalisés par la commune dans les bâtiments et les équipements doivent être respectés.

Les aides versées aux associations ne sont qu'une partie du budget consacré par la commune pour soutenir leurs activités et la mise en œuvre de leurs projets, l'ensemble des équipements étant mis à disposition gratuitement et le coût de leur entretien non répercuté.

A la question de Monsieur Stéphane MANEVAL sur la pertinence d'un raisonnement en année scolaire 2022-2023 pour une subvention enregistrée dans le budget de l'année 2022, Madame Nathalie BONNIN lui répond que le versement de l'aide correspond au cycle de fonctionnement des associations qui organisent leurs assemblées générales en début d'année scolaire après inscriptions de leurs adhérents, les projets se réalisant au cours d'une année scolaire.



Après avoir entendu Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative,

Après examen par la commission vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les aides aux associations pour l'année 2022-2023 pour un montant total de 29 900 €,
- de confirmer l'inscription des crédits pour les aides au fonctionnement et aux projets des associations concernées au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le maire ou sa représentante à signer tout acte afférent.

N'ont pas pris part au vote les conseillers municipaux, membres élus au bureau des associations, pour les subventions les concernant : Nathalie Bonnin (Office Champanellois), Jean-Claude Darrigrand (Campanelle), Louison Levesque (Comité de jumelage), Annie Thibault (Les Paniers Champanellois, Gomme et Crayon, Office Champanellois), Didier Vazeille (Amicale) et Pascale Vieira (Les Paniers Champanellois).

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :

Sans objet

2. Communications :

2.1- Manœuvres de délestage

Un point d'information a été fait par le maire sur les éventuelles manœuvres de délestage, suite à une visioconférence organisée par la Préfecture, l'objectif étant de se préparer face aux possibles coupures d'électricité, dans un contexte d'incertitudes inédit lié à la crise énergétique actuelle.

Il est rappelé que le Gouvernement a placé l'automne et l'hiver 2022-2023 sous forte vigilance. Parmi l'ensemble des paramètres étudiés, la maîtrise de la consommation constitue un levier essentiel permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement à court terme. Le plan de sobriété du Gouvernement prévoit également le scénario d'organisation de manœuvres de délestage.

A ce titre, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) propose un outil de suivi hebdomadaire de la consommation d'électricité. Les analyses réalisées permettent d'identifier rapidement la situation de la consommation d'électricité, des conditions météorologiques, ainsi que les productions d'énergie en France et les importations dans toutes les filières du marché de l'énergie (nucléaire, solaire, éolien, bioénergie, gaz, charbon, fioul, etc.)

Le site internet alimenté par RTE est présenté aux élus du conseil municipal (<https://www.rte-france.com/eco2mix>). L'information sera relayée sur le site internet de la commune auprès des habitants qui peuvent télécharger une application (<https://www.moncowatt.fr/>).



2022/

En fonction de la « météo » de l'électricité, et information préalable de RTE à J-3 et J-1, des coupures pourront être organisées, de façon tournante et territorialisée, limitées à 2 heures durant les périodes de forte consommation, entre 8h à 13h et entre 18h à 20h.

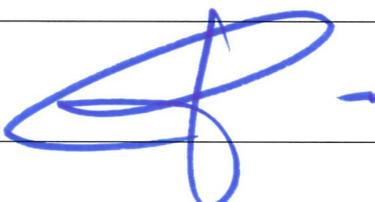
Les clients prioritaires ne seront pas délestés (hôpitaux, installations industrielles indispensables à la Défense nationale, etc.)

Pilotées par la Préfecture, les modalités d'organisation étant en cours de définition, la Commune relayera auprès des habitants les informations qui lui seront communiquées. Les services Enfance-Jeunesse (périscolaire, cantine, multi-accueil) ne pourront rester ouverts lors des coupures, afin d'assurer la sécurité des enfants : les services enfance jeunesse ouvriront l'après-midi à l'heure de reprise de l'école et fermeront à 17h30. Pour les habitants qui se trouveraient en difficulté majeure, lors de ces périodes de coupure, une cellule d'accueil sera organisée à la mairie.

2.2- Manifestations

Les vœux de Monsieur le maire seront organisés le vendredi 13 janvier 2023 à 19h à la Maison des associations. Le repas du CCAS se tiendra le samedi 28 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h02.

Le maire	Le secrétaire de séance
Christophe VIAL	Didier VAZEILLE
	

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.saint-genes-champagnelle.fr> le 16 janvier 2023.